

*L'an deux mille neuf, le 1er décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LABASTIDE-MURAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur L. Georges FOISSAC, Maire.*

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 13*

*Nombre de conseillers absents : 2*

*Date de convocation du Conseil municipal : 13 novembre 2009*

***Présents :** BENOIT Jean-Baptiste, BOS Hélène, BOS Marie-Rose, CARVALHO Fatima, CASSAN Thierry, FOLDRAIN Anne-Marie, IMPERIALE Laurent, LARRAUFIE Georgette, MARTY Camille, PAGES Pierre, VERGNOLE Alain, VINCENT Mariette*

***Absents :***

*PONS Pierrette a donné pouvoir à Georges FOISSAC*

*GRATIAS Philippe a donné pouvoir à Georgette LARRAUFIE*

*Laurent IMPERIALE a été élu secrétaire de séance.*



### ***Dissimulation des réseaux électriques aériens rue de Loumière***

*Visé le 02/12/2009*

*Monsieur le Maire présente le projet de dissimulation des réseaux électriques aériens de la rue de Loumière.*

*Après délibération, le Conseil municipal :*

*➤ approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant H.T. de 141 700 €, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération d'Electricité,*

*➤ souhaite que ces travaux puissent être programmés en 2010,*

*➤ s'engage à participer à 25 % H.T. du coût de ces travaux, soit 35 425 € H.T.,*

*➤ assure que la disparition des autres réseaux (France Telecom, câblo-opérateurs, etc...) de la rue de Loumière et la rénovation des luminaires EP (Eclairage Public) seront financés et programmés simultanément.*

### ***Rue de Loumière : dissimulation des réseaux électriques, téléphonique et éclairage public***

*Visé le 02/12/2009*

*Monsieur le Maire expose au conseil, que dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens de la rue de Loumière, notre commune doit assurer :*

*- la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique,*

*- la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public.*

*Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les travaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.*

*Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente la convention et le devis correspondants :*

- Réseaux téléphoniques (charge communale) : .....26 800 € H.T.*
- Eclairage public (estimation) : .....43 000 € H.T.*

***Après délibération, le Conseil municipal :***

*➤ désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage :*

*⇒ des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique,*  
*⇒ des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public,*

*➤ autorise le Maire à signer, avec France Telecom et le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions précitées, une convention, rédigée selon le projet de convention correspondant ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune,*

*➤ autorise le Maire à signer, avec le Président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des mêmes dispositions, un devis estimatif correspondant ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune,*

*➤ approuve la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité,*

*➤ s'engage à financer ces travaux conformément à la convention et au devis estimatif correspondants et à inscrire les dépenses sur le budget communal.*

***Dissimulation des réseaux électriques aériens Les Canavals Bas***

*Visé le 02/12/2009*

*Monsieur le Maire présente le projet de dissimulation des réseaux électriques aériens dans le bourg, lieu dit les Canavals Bas.*

***Après délibération, le Conseil municipal :***

*➤ approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant H.T. de 22 000 €, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération d'Electricité,*

*➤ souhaite que ces travaux puissent être programmés en 2010,*

*➤ s'engage à participer à 25 % H.T. du coût de ces travaux, soit 5 500 € H.T.,*

*➤ assure que la disparition des autres réseaux (France Telecom, câblo-opérateurs, etc...) du bourg, lieu dit Canavals Bas et la rénovation des luminaires EP (Eclairage Public) seront financés et programmés simultanément.*

***Les Canavals Bas : dissimulation des réseaux électriques, téléphonique et éclairage public***

*Visé le 02/12/2009*

*Monsieur le Maire expose au conseil, que dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur Les Canavals Bas, notre commune doit assurer :*

- la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique,*
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public.*

*Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les travaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.*

*Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente la convention et le devis correspondants :*

- Réseaux téléphoniques (charge communale) : ..... 8 400 € H.T.*
- Eclairage public (estimation) : ..... 12 120 € H.T.*

***Après délibération, le Conseil municipal :***

*➤ désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage :*

*⇒ des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique,*

*⇒ des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public,*

*➤ autorise le Maire à signer, avec France Telecom et le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions précitées, une convention, rédigée selon le projet de convention correspondant ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune,*

*➤ autorise le Maire à signer, avec le Président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des mêmes dispositions, un devis estimatif correspondant ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune,*

*➤ approuve la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité,*

*➤ s'engage à financer ces travaux conformément à la convention et au devis estimatif correspondants et à inscrire les dépenses sur le budget communal.*

***Remplacement des ouvertures  
de la salle des aînés***

*Visé le 02/12/2009*

*Monsieur le Maire informe les élus du très mauvais état de quatre ouvertures dans la salle des aînés.*

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture et la pose de ces ouvertures de 1500 x 2050 mm dont deux fixes et deux composées fixes/soufflets. Les propositions reçues sont les suivantes :

- ➔ Entreprise Sobal de Aynac en H.T. (aluminium) : ..... 4 665,79 €
- ➔ Ets Costeraste de Nadillac en H.T. (pvc) : ..... 3 440,00 €  
(aluminium) : ..... 6 500,00 €
- ➔ Entreprise ALU-PVC Menuiseries de Cahors : ..... pas de réponse

**Après délibération, les élus :**

- décident de retenir l'entreprise Sobal pour la fourniture et la pose d'ouvertures en aluminium pour un coût H.T. de 4 665,79 €
- autorisent le Maire à signer le devis.

**Curage du lac de Boutanes : choix de l'entreprise**

Visé le 02/12/2009

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de nettoyage du lac de Boutanes. Il indique que quatre entreprises ont été sollicitées pour le curage du plan d'eau.

Leurs offres sont les suivantes (H.T.) :

- Travaux Agricole du Causse de St Cernin (46)..... 11 000 €
- Eiffage – Ets Quercy Agenais de Maxou (46)..... pas de réponse
- SARL Loubières de Gourdon (46)..... 11 280 €
- Entreprise Marcouly de Puy l'Evêque (46)..... 11 737 €

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- décide de retenir l'entreprise Travaux Agricole du Causse de Saint Cernin pour effectuer ces travaux pour un coût H.T. de 11 000 €.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Secteur Font Neuve, Sol Viel et Champ de Monsieur  
Travaux pour génie civil France Telecom**

Visé le 02/12/2009

Monsieur le Maire rappelle aux élus la séance du 25 novembre 2008 lors de laquelle a été instaurée une P.V.R. (Participation pour Voies et Réseaux) pour la mise en place du réseau électrique dans le secteur Font Neuve, Sol Viel et Champ de Monsieur. Il rappelle que les travaux de tranchée, d'éclairage public et de téléphone ne sont pas intégrés dans la P.V.R.

Il présente aujourd'hui la proposition de INEO RESEAUX SUD-OUEST concernant le génie civil France Telecom qui s'élève à 3 822 € (H.T.)

**Après délibération, les élus :**

- valident les travaux détaillés ci-dessous pour un coût de 3822 € H.T.,
- autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Recensement 2010**

### **- Désignation de deux agents recenseurs**

### **- Rémunération**

Visé le 02/12/2009

*Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de Labastide-Murat aura lieu en 2010.*

*Cette opération se déroulera du 21 janvier au 20 février 2010 et nécessite le recrutement de deux agents recenseurs. Deux personnes de la commune sont candidates :*

➤ *Michel LARRAUFIE*

➤ *Marie-Amélie LALLEMAND*

*Il précise que la dotation forfaitaire qui sera versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement 2010 s'élèvera à 1 580 €.*

### **Après délibération, le Conseil municipal décide :**

➤ *de nommer Michel LARRAUFIE et Marie-Amélie LALLEMAND, agents recenseurs pour les opérations de recensement 2010,*

➤ *d'affecter la totalité de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2010 aux rémunérations brutes et aux charges patronales des agents recenseurs,*

➤ *de répartir cette dotation entre les agents au prorata du nombre de feuilles de logement,*

➤ *de verser pour chaque agent recenseur 50 € de dédommagement pour les frais d'essence.*

## **Concours du receveur municipal**

### **Attribution d'indemnité**

Visé le 02/12/2009

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

### **Décide :**

*- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,*

*- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*

*- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BIZERN Jean-Marc,*

*- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.*

## **Budget principal : décision modificative**

Visé le 02/12/2009

*Considérant le manque au chapitre 011, et notamment à l'article*

*61523,*

Les élus, après délibération :  
 ➤ décident le virement de crédit ci-dessous :

<b>BUDGET COMMUNAL - VIREMENT DE CREDITS</b>			
Articles dépenses	Montants	Articles recettes	Montants
022 – Dépenses imprévues	- 19 000	61523 Entretien sur voies et réseau	+ 19 000

**Budget principal : décision modificative**

Visé le 02/12/2009

Considérant les travaux en régie réalisés depuis le début de l'année,  
 Les élus, après délibération :  
 ➤ décident l'ouverture de crédit ci-dessous :

<b>OUVERTURE DE CREDITS</b>			
Articles dépenses	Montants	Articles recettes	Montants
023	+ 1 258	021	+ 1 258
040-2135-0116	+ 1 258	042-722	+ 1 258

2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions  
 722 : Travaux en régie : immobilisations corporelles

**Adhésion au Comité National d'Action Sociale**

Visé le 02/12/2009

Le Maire présente à l'assemblée le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège social est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- autorise le versement au CNAS d'une cotisation égale à 0,80 % de la masse salariale de N-1, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent fixés par le règlement de fonctionnement,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document relatif à cette affaire.

**Demande de subvention pour édifice religieux**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'église réformée de France pour participer au financement des réparations du Temple de Brive.

*Après délibération, l'assemblée émet un avis défavorable au versement d'une subvention.*

### **Accessibilité Mairie**

#### **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'oeuvre**

*Visé le 02/12/2009*

*Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Mairie concernant l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et la maîtrise de l'énergie. Il indique qu'il convient dorénavant de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre qui se divisera en deux parties :*

- tranche ferme : diagnostic*
- tranche conditionnelle : réalisation des travaux*

*Après délibération, l'assemblée autorise le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tout document relatif à cette affaire.*

#### **Mandatement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2010**

*Visé le 02/12/2009*

*Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement au début de l'exercice 2010 avant le vote du budget primitif de la commune,*

*Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Le Conseil municipal, après délibération autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

### **Questions diverses**

**Sont ensuite successivement discutés les points suivants :**

- ↳ la motion de soutien pour le maintien des horaires d'ouverture de la Poste,*
- ↳ les modalités de perception de la redevance SPANC : l'assemblée émet un avis pour une perception unique après service rendu,*
- ↳ la participation de la commune au fonctionnement de la crèche parentale « La Maison des Petits » de Gramat. Considérant qu'une famille de la commune a son enfant inscrit dans cette structure, une subvention de 50,49 € sera versée en 2010,*
- ↳ l'information sur un litige de facturation entre des commerçants et le SYMICTOM,*
- ↳ le projet d'achat d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de terrain attenant à la station d'épuration,*
- ↳ l'information transmise par un élu concernant un problème de facturation entre un particulier et Véolia (résolu à ce jour),*
- ↳ l'abattage d'arbres morts à Goudou,*
- ↳ la demande d'installation d'un container au cimetière de Labastide-Murat.*



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quinze***